

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SOMME



VILLE DE NESLE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

Conseil Municipal du mercredi 22 avril 2026

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, Mme Stéphanie COULON, M. Pascal MISTRAL, Mme Fanny TOTET, Mme Béatrice MARCANDIER, M. Philippe LEDENT, M. Mickaël ANSEL, Mme Bérengère POLLEUX, Mme Amélie CATHALA, M. Mathieu LENGLET, M. Romain TEMPEZ, Mme Marion VANPUYWELDE, M. Théo BOULONGNE et M. Lucas PECRIAUX.

Étaient excusés : M. Hubert GRAVET (pouvoir à M. Frédéric DEMULE), Mme Martine DUPONT (pouvoir à Stéphanie COULON), Mme Joanne PEPIN (pouvoir à Mme Sophie LOCQUENEUX) et M. Nicolas FORMAN (pouvoir à M. Pascal MISTRAL).

Intervention du Maire :

« Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer valablement et commencer la séance.

Pour ne pas changer les habitudes, je vous propose de nommer Mme Stéphanie COULON en qualité de secrétaire de séance.

Et je vous propose dès maintenant de passer aux différents points inscrits à l'ordre du jour, en vous proposant un ajout concernant la désignation d'un délégué et d'un suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

(SIVOS) de la région de Péronne. Délibération qui viendra remplacer la délibération n°20/20260401 adoptée lors du dernier conseil municipal. »

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à l'ordre du jour :

- 1-Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026
- 2-Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet :
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 3-Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet :
Approbation du budget primitif 2026
- 4-Budget principal : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 5-Budget principal : affectation des résultats 2025
- 6-Taux d'imposition 2026
- 7-Budget principal : approbation du budget primitif 2026
- 8-Fongibilité des crédits, autorisée pour l'exercice budgétaire 2026
- 9-Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026
- 10- Versement d'une subvention au CCAS de Nesle pour l'année 2026
- 11- Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2026
- 12- Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'école élémentaire les Nymphéas pour un projet de fleurissement de l'école
- 13- Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association des Yokis pour l'organisation de leur spectacle 2026
- 14- Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association sportive du Collège Louis Pasteur pour l'organisation d'une sortie plein air à la base nautique de Ham
- 15- Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association La Pétanque Nesloise pour l'organisation du grand prix de la Ville de Nesle
- 16- Questions diverses

01- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

Intervention de Monsieur le Maire :

« Les membres de l'assemblée sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 1^{er} avril 2026. Avez-vous des observations ?

Non. Je vous remercie. Adopté à l'unanimité. »

02- DÉLIBÉRATION N° 28/20260422 **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Jack PINÇONNET**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de passer à la présentation du Compte Financier unique, document budgétaire qui retrace l'ensemble des recettes et dépenses réalisées et exécutées au cours de l'année précédente, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance en lieu et place du Maire.

Aussi, je vous propose de désigner la première adjointe, à savoir
Mme Sophie LOCQUENEUX.
Pas d'objection, je vous remercie.

Le budget annexe du Lotissement Jack Pinçonnet pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Investissement : Dépenses 0 € ; Recettes : 0 €.
- Fonctionnement : Dépenses 0 € ; Recettes : 0 €.

Bref, vous l'aurez compris, il n'y a pas eu d'opération.

Ces résultats seront repris au budget primitif de l'exercice 2026 que nous voterons ensuite.

Avez-vous des observations ?

Je vais maintenant me retirer et laisser la place et la parole au président désigné. »

Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, Mme Sophie LOCQUENEUX, élue Présidente de séance, procède au vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Lotissement Jack Pinçonnet.

Intervention de Madame Sophie LOCQUENEUX :

« Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires délibératives en date du 20 avril 2026, et vu les explications de Monsieur le Maire, je vous propose d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement Jack Pinçonnet. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et affaires délibératives en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Lotissement Jack Pinçonnet.

03- DÉLIBÉRATION N° 29/20260422

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Jack Pinçonnet - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est maintenant appelé à approuver le budget primitif 2026, relatif au budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet, qui s'établit comme suit :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 507 313,00 €
- En dépenses et recettes d'investissement à 507 313,00 €

Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre.

Pour votre parfaite information, nous serons peut-être amenés à faire une décision modificative dans le courant de l'année si le besoin s'en fait ressentir selon la configuration déterminée pour lancer l'aménagement du lotissement.

En effet, nous sommes en discussion avec deux partenaires qui sont potentiellement intéressés pour faire l'acquisition de 2 hectares en vue de lancer un lotissement qui verra à la fois de l'accession à la propriété, des logements pour seniors et du logement locatif. Les discussions s'étaient arrêtées avant les élections municipales ; elles reprendront très prochainement et nous serons peut être amenés à vendre 2 hectares. Nous sommes actuellement sur des négociations qui tournent autour de 180 000 € à 240 000 € les 2 hectares.

Si vous n'avez pas de questions, je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2026, relatif au budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances et affaires délibératives, en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le budget primitif 2026 relatif au Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet.

Le budget primitif 2026 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

04- DÉLIBÉRATION N°30/20260422

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de passer à la présentation du Compte Financier Unique, document budgétaire qui retrace l'ensemble des recettes et dépenses réalisées et exécutées au cours de l'année précédente, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance en lieu et place du Maire.

Aussi, je vous propose de désigner Madame la première adjointe, à savoir Sophie LOCQUENEUX.

Pas d'objection, je vous remercie.

Pour votre information, le budget Principal de la ville pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

Aussi, je vais maintenant procéder à la lecture par chapitre du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal.

Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

Commençons par la section de fonctionnement :

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 Charges à caractère général : 875 837,04 euros.
En hausse de 7,51% sur un an. Il s'agit des dépenses courantes et récurrentes, hors rémunération des personnels, subventions diverses et indemnités des élus, permettant d'assurer le fonctionnement quotidien des services de la collectivité ainsi que l'entretien des équipements communaux (voiries, bâtiments, réseaux, espaces verts...).
- Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 1 453 378,91 euros.
En hausse maîtrisée de 2,33% sur un an en raison du « GVT – Glissement vieillesse technicité » avec l'avancement de grades et d'échelons de certains agents, mais surtout de la très forte hausse de 3 points des cotisations retraites employeurs (hausse qui sera reproduite cette année puis les deux années suivantes pour un coût global de 85 000 euros en plus en 2028 par rapport à 2024).
- Chapitre 014 Atténuation de produits : 36 181,00 euros.
En baisse sur 1 an en raison d'une diminution du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour reverser à des collectivités moins favorisées.
- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : 50 699,22 euros.
En baisse conséquente n'ayant pas eu le besoin de réaliser d'écriture comptable vers un budget annexe. On y trouve aussi les amortissements.
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 152 744,54 euros.
En très légère baisse sur un an. Il s'agit quasi-exclusivement des dépenses liées aux indemnités des élus, à la contribution de la commune au CCAS et aux versements des subventions aux associations.
- Chapitre 66 Charges financières : 2 882,13 euros.
En baisse, pour rappel il s'agit des intérêts liés aux emprunts contractés.
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles et spécifiques : 1 837,50 euros.
En légère hausse, en raison d'une augmentation des montants de titres annulés sur des exercices antérieurs.
- Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations : 797,32 euros

Soit un total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 de 2 574 357,66 euros, en très légère hausse de 0,76% soit + 19 444,20 euros. Une hausse finalement similaire à l'inflation, voire un chouilla en dessous. On peut

donc se satisfaire de dépenses maîtrisées alors que nos recettes baissent très fortement, nous le verrons dans un instant.

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 Atténuation de charges : 51 872,77 euros.

En baisse de 6,31% sur 1 an (- 3 494,27 euros), mais nous pouvons nous satisfaire de cette baisse puisqu'il s'agit des remboursements relatifs aux arrêts maladie des agents.

- Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 31 820,53 euros.

En très forte baisse de 48,69% soit - 30 194,91 euros. Pour votre information, ce chapitre recouvre essentiellement des concessions du cimetière, des locations de salles, des charges locatives, des droits d'occupation du domaine public ou encore des crédits espaces verts de la communauté de communes. C'est d'ailleurs ce dernier point qui explique en grande partie la baisse des recettes avec la suppression par la CCES de 50% des crédits alloués aux communes, décision actée l'année dernière.

- Chapitre 73 Impôts et taxes : 466 853,62 euros.

En légère hausse de 1,28% (+ 5 898,46 euros), il s'agit d'impôts et taxes perçus par l'Etat puis reversés ensuite aux collectivités comme le FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle de Ressources). Par ailleurs, les dernières réformes nous ont aussi fait perdre certaines recettes liées à CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) mais l'Etat nous verse maintenant une fraction de la TVA en contrepartie.

- Chapitre 731 Fiscalité locale : 1 156 032,29 euros.

En légère hausse de 1,61% (+ 18 271,94 euros), il s'agit des recettes fiscales des impôts locaux, à savoir les 2 Taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), la taxe sur les surfaces commerciales, la taxe sur les pylônes électriques ou encore la TADEM (Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation).

- Chapitre 74 Dotations et participations : 1 213 906,78 euros.

En forte baisse de 9,70% sur un an. Concrètement, l'Etat essentiellement, et nos partenaires publics, nous ont versé 130 334,08 euros de dotations en moins sur 1 an.

Pour votre parfaite information, c'est même une perte sèche de 335 401,36 euros sur 2 ans et même 439 146,49 euros sur 3 ans.

Deux autres chiffres éclairants, ce chapitre « Dotations et participations » montrait près d'1,7 million d'euros de recettes en 2021, nous sommes à 1,2 million d'euros de recettes en 2025 et très certainement sous le million d'euros de recettes en 2026 !

Ces chiffres doivent nous alerter, ils doivent surtout nous amener à faire preuve d'économies sur nos dépenses de fonctionnement.

À noter aussi, une hausse importante mais artificielle à l'article 74748 liée au rattrapage des frais de scolarité perçus de nos communes voisines.

- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 63 122,28 euros.
En hausse de 4,99% (+ 3 001,57 euros), il s'agit exclusivement des revenus des immeubles appartenant à la commune.
- Chapitre 76 Produits financiers : 9,46 euros.
- Chapitre 77 Produits exceptionnels et spécifiques : 28 243,57 euros.
En forte baisse de 53 696,18 euros. Mais c'est un chapitre comme son nom l'indique qui concerne des recettes exceptionnelles et donc très aléatoires. Pour 2025, il s'agit de remboursements de trop payé de la part d'Engie et EDF (9 243,57 euros) et de la vente du 6/8 place du Général Leclerc (19 000 euros).
- Chapitre 78 Reprise sur amortissement, dépréciation : 3 928,06 euros.

Soit un total des recettes de fonctionnement de 3 015 789,36 euros, en forte baisse de 205 661,20 euros soit – 6,38% sur un an. C'est même une baisse colossale des recettes de fonctionnement de 521 827,32 euros sur 2 ans, dû en très grande partie à la diminution importante des dotations et compensations de l'Etat. Nous n'avons perçu aussi peu de recettes de fonctionnement depuis l'année 2019.

En définitive, le Compte Financier Unique du budget principal sur l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement de 441 431,70 euros contre 666 537,10 euros en 2024 et 771 310,95 euros en 2023. Cela représente une baisse factuelle de notre excédent de fonctionnement de 225 105,40 euros sur un an et même de 329 879,25 euros sur 2 ans !

Chers collègues, j'attire de nouveau l'attention de tous sur les budgets et finances à venir car l'effet ciseau (maîtrise des dépenses et baisse importante des recettes) doit nous amener à être prévoyants, économes et responsables. Il va nous falloir réfléchir, innover et en définitive dépenser différemment. Il en va de notre responsabilité collective.

Maintenant, place à la section d'investissement :

Concernant les dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 80 491,73 euros.
Il s'agit des différents emprunts contractés à rembourser. En baisse de 11 332,62 euros.
- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 2 854,00 euros.
Il s'agit des différentes études d'avant travaux. En forte baisse de 33 635,46 euros ayant réalisé moins d'études.
- Chapitre 204 Subventions d'équipement : 372 381,34 euros.
Ce chapitre concerne principalement les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés dans plusieurs rues, en collaboration avec Territoire d'Energie Somme. En forte hausse puisque de nombreux travaux ont eu lieu en 2024 et 2025.

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 3 050 271,73 euros.

Ce chapitre concerne les dépenses liées aux travaux : Construction de l'Espace Dany Debray, la requalification du parvis et des abords de la collégiale Notre-Dame, l'aménagement des parkings Saint-Nicolas, Saint-Pierre, rue Gaillarde, la création de trottoirs route de Chaulnes, la démolition de l'ancienne pharmacie Delaboudinière, notamment. On y trouve également l'achat d'une tondeuse, d'un véhicule utilitaire, du chalet pour l'école maternelle, d'arbres et arbustes, de la signalisation verticale et horizontale, des décorations de Noël, de tables, de bancs, de poubelles....

- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 20 785,78 euros.

Soit un total des dépenses d'investissement en 2025 de 3 526 784,58 euros

Concernant les recettes d'investissement :

- Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section : 50 699,22 euros.

- Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves : 2 303 016,27 euros.

Il s'agit du FCTVA (Fond de Compensation sur la TVA) pour 98 292,10 euros calculés sur nos investissements antérieurs, de la taxe d'aménagement pour 2 388,63 euros et enfin de l'affectation au besoin de financement de l'investissement pour 2 202 335,54 euros. A noter, qu'un problème de recouvrement de la taxe d'aménagement touche toutes les collectivités, en espérant une résolution cette année.

- Chapitre 13 Subventions d'investissement : 249 669,02 euros.

Il s'agit des subventions de nos partenaires publics dans la réalisation de nos projets, principalement l'Etat via la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et le Conseil départemental via ses différentes enveloppes.

Soit un total des recettes d'investissement pour l'année 2025 de

2 603 384,51 euros.

Par conséquent, le Compte Financier Unique du budget principal sur l'exercice 2025 présente un déficit d'investissement de 923 400,07 euros. Situation normale pour la section d'investissement qui s'explique par l'attente des subventions qui ne sont pas forcément en adéquation avec l'année de réalisation. C'est ce qu'on appelle familièrement « décalage travaux / recettes ».

Par ailleurs, il convient de rajouter l'état des restes à réaliser côté dépenses qui s'élève à 1 753 043,52 euros ainsi que l'état des restes à réaliser côté recettes qui s'élève à 867 655,90 euros. Ces données seront à inscrire au budget primitif 2026 que nous voterons ensuite.

Enfin, pour être complet, je vous informe que l'encours de la dette s'élevait au 31 décembre 2025 à 349 197,82 euros soit 28 118,75 euros de moins par rapport au 31 décembre 2024. La dette a baissé de nouveau sur 1 an pour atteindre son plus bas niveau depuis près de 30 ans.

Ce qui amène la conclusion suivante :

Section de fonctionnement :

Total des recettes de l'année 2025	3 015 789,36 €
Total des dépenses de l'année 2025	2 574 357,66 €
Résultat de fonctionnement année 2025	441 431,70 €
Résultat de fonctionnement reporté 2024 (002)	4 346 558,45 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025 (Cumulé)	4 787 990,15 €

Section d'investissement :

Total des recettes de l'année 2025	2 603 384,51 €
Total des dépenses de l'année 2025	3 526 784,58 €
Résultat d'investissement de l'année 2025	-923 400,07 €
Résultat d'investissement reporté en 2024 (001)	-303 742,40 €
Résultat de clôture d'investissement 2025	-1 227 142,47 €
Solde des Restes à réaliser 2025*	885 387,62 €

*RAR dépenses : 1 753 043,52 euros / RAR recettes : 867 655,90 euros

Avez-vous des observations ?

Non. Je vous remercie et je vais maintenant me retirer et laisser la place et la parole au président désigné. »

Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, Mme Sophie LOCQUENEUX, élue Présidente de séance, procède au vote du Compte Financier Unique 2025 du budget Principal – Ville.

Intervention de Madame Sophie LOCQUENEUX :

« Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires délibératives en date du 20 avril 2026, je vous propose d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et affaires délibératives en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le Compte Financier Unique du budget Principal Ville de Nesle.

05- DÉLIBÉRATION N°31/20260422

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est appelé à affecter les résultats 2025 du budget principal.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture du budget de fonctionnement soit **4 787 990,15 €** comme suit :

- Affectation en section de fonctionnement (ligne 002 : résultat d'exploitation reporté / excédent de fonctionnement) : **2 675 460,06 euros**
- Affectation au besoin de financement de l'investissement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) : **2 112 530,09 euros**

A titre d'information, le résultat d'investissement à reporter (ligne 001 : solde d'exécution négatif reporté ou anticipé – dans la section des dépenses) est de : **1 227 142,47 euros.**

(Résultat reporté 2024 + résultat exercice 2025)

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires délibératives en date du 20 avril 2026, le conseil municipal est invité à approuver l'affectation des résultats du budget principal de la ville comme proposé dans le rapport de présentation. »

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SF	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2024		2025	2025	REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	- 303 742,40		- 923 400,07	1 753 043,52 867 655,90	- 885 387,62	- 2 112 530,09
FONCT	6 548 893,99	2 202 335,54	441 431,70			4 787 990,15

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	4 787 990,15 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 112 530,09 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	NEANT
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 675 460,06 €
Total affecté au c/1068 :	2 112 530,09 €
A reprendre en ligne 001 (déficit d'investissement)	-1 227 142,47 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 21/12/2025	
Déficit à reporter (002) en fonctionnement	NEANT

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances et affaires délibératives en date du 20 avril 2026,

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025,

Considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Considérant que, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'affecter le résultat comme présenté ci-dessus

06- DÉLIBÉRATION N°32/20260422

TAUX D'IMPOSITION 2026

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de voter le budget principal dans un instant, il convient de statuer sur les taux d'imposition, aussi je vous propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2026, et de maintenir les taux au niveau de l'année 2025.

A savoir :

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,97 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,92 %
➤ Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	21,08 %
➤ Cotisation foncière des entreprises	14,22 %

Aussi, je profite de l'occasion pour porter à la connaissance de chacun, que les bases foncières seront revalorisées cette année à hauteur de 0,80% contre 1,70% l'année dernière et 3,90% en 2024. Pour rappel, les bases foncières sont revalorisées chaque année par le parlement qui fixe le coefficient des valeurs locatives par un amendement à la loi de finances, calculé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances et affaires délibératives, en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De voter les taux d'imposition pour l'année 2026, comme présentés ci-dessus.

07- DÉLIBÉRATION N°33/20260422

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de passer à la présentation du budget primitif 2026, je souhaite faire un point sur la situation budgétaire de la commune.

En effet, plusieurs points importants sont à retenir :

✓ Premièrement, quitte à me répéter, si notre Compte Financier Unique révèle un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025 de 441 431,70 €, il convient tout de même de constater que notre excédent recule en raison d'une très forte diminution de nos recettes malgré une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Une baisse des recettes en raison des diminutions des dotations de l'Etat. À nous de méditer cette réalité qui s'impose à toutes les communes de France. Aussi, il nous faudra être encore plus vigilants dans les années à venir et changer notre philosophie en cherchant à faire des économies. N'oublions pas que se sont nos excédents de fonctionnement annuels appelés aussi capacités d'autofinancement qui nous permettent de financer nos projets d'avenir en complément des subventions de nos différents partenaires et des recours à l'emprunt, si besoin.

✓ Deuxièmement, la dette de la commune a de nouveau diminué, pour atteindre son plus bas niveau depuis près de 30 ans. C'est une réelle satisfaction naturellement car cela sera à notre avantage quand il faudra, si besoin, négocier pour contracter un emprunt.

✓ Troisièmement et enfin, nous n'avons pas augmenté la pression fiscale sur les contribuables neslois en décidant, collégialement, il y a quelques instants de maintenir les taux sur les impôts communaux. J'espère que nous pourrons maintenir cette logique mais seul l'avenir nous le dira car les contraintes budgétaires qui pèsent sur nous sont tout de même de plus en plus nombreuses.

En conclusion de mon préambule, nous devons impérativement rester vigilants afin de poursuivre une gestion maîtrisée et rigoureuse de nos finances communales. En effet, il n'y a pas 50 000 solutions, seule une gestion responsable, ajustée et économe sur le fonctionnement permettra de maintenir une situation financière saine dans un contexte incertain afin de pouvoir continuer d'investir demain.

Par ailleurs, nous continuerons de rechercher systématiquement et activement des subventions auprès de nos partenaires pour réaliser nos projets afin d'impacter le moins possible nos finances, même si cela devient de plus en plus compliqué, également.

Il me semblait important de faire ce petit point avant de vous présenter de façon condensée le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Rentrons maintenant dans le vif du sujet.

Le budget général primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de Fonctionnement, à hauteur de **5 173 179,01 euros**.

Notons, deux chiffres importants dans cette section : nos réserves comme le veut la tradition à l'article « 617 Etudes et recherches » à hauteur de 1 836 263,17 euros, montant quasi stable par rapport à l'année dernière ; et un virement à la section d'investissement pour financer nos projets, à hauteur de 574 915,84, en forte baisse par rapport à l'année dernière car nous avons reçu des notifications de subventions de nos partenaires.

- En section d'Investissement, à hauteur de **5 003 882,05 euros**.

Vous l'aurez compris, il s'agit d'un budget d'investissement conséquent mais simplement de continuité des actions et réalisations en cours, dont je vous donnerai le détail dans un instant.

Je précise, même si cela a déjà été dit tout à l'heure lors de l'affectation des résultats, que les « Restes à réalisés 2025 » en dépenses sont de 1 753 043,52 euros. Ils concernent, principalement les travaux reportés de rénovation complète des sanitaires de l'école élémentaire Les Nymphéas mais aussi les 2 AP/CP (Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements) pour la construction de l'Espace Dany Debray et la requalification du parvis et des abords de la Collégiale Notre-Dame.

Les « Restes à réalisés 2025 » en recettes sont de 867 655,90 euros. Il s'agit de subventions notifiées mais pas encore reçues. A savoir :

- 378 578,90 euros de Fonds verts de l'Etat, 18 000 euros de la MSA, 300 000 euros de la CAF, 130 000 euros de DSIL de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la construction de l'Espace Dany Debray.
- 11 612 euros de DETR de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le changement de la chaudière au Foyer Rural.
- 7 851 euros de DETR pour le remplacement de l'Aire de jeux de l'école maternelle.
- 21 614 euros du fonds de concours de la CCES pour des travaux de voiries.

Je vais maintenant vous détailler, par chapitre, le budget primitif principal 2026 :

Concernant la section de fonctionnement :

Je rappelle qu'elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune.

Côté dépenses, ce sont ainsi les salaires des agents, les énergies et les fluides (eau, carburants, électricité, gaz), les fournitures (administratives, scolaires, culturelles, d'équipement, de voirie), l'entretien courant (des bâtiments communaux, des espaces verts, des voiries, des réseaux), l'organisation des festivités, les subventions aux associations, les indemnités des élus, les contributions à divers organismes ou encore les intérêts des emprunts à payer.

Côté recettes, ce sont les impôts locaux (Taxe foncière bâtie et non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des

entreprises notamment), une fraction reversée de la TVA, les dotations, fonds et compensations de l'Etat ainsi que diverses subventions de nos partenaires (Communauté de communes de l'Est de la Somme, Département de la Somme, région des Hauts-de-France, l'Etat, etc.) et enfin des recettes diverses comme les locations de nos salles, les loyers des habitations communales.

Passons aux chiffres,

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 Charges à caractère général : 2 757 663,17 euros.
Dont, comme le veut la tradition, nos réserves à l'article 617.
- Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 1 532 500,00 euros.
- Chapitre 014 Atténuation de produits : 45 900,00 euros.
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 574 915,84 euros.
- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : 75 000,00 euros.
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 174 700,00 euros.
- Chapitre 66 Charges financières : 2 500,00 euros.
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles et spécifiques : 5 000,00 euros.
- Chapitre 68 Dotations, amortissements et provisions : 5 000,00 euros

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté : 2 675 460,06 euros.
Montant voté à l'instant lors de l'affectation du résultat.
- Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 7 000,00 euros
- Chapitre 73 Impôts et taxes : 435 806,00 euros.
- Chapitre 731 Fiscalité locale : 1 149 122,00 euros.
- Chapitre 74 Dotations et participations : 855 790,95 euros.
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 50 000,00 euros.

Pour votre parfaite information, les chapitres 73, 731 et 74 ont été préparés avec les informations communiquées par les services de l'Etat via le document appelé « l'état 1259 ».

Concernant la section d'investissement :

Je rappelle que la section d'investissement prépare l'avenir, elle est liée aux projets de la ville à moyen et long terme.

Elle concerne notamment :

- Des acquisitions,
- Des travaux de rénovation et de réhabilitation sur des structures déjà existantes,
- Des travaux de déconstruction sur des structures existantes,
- Des travaux de construction sur des structures en cours de création.

Par conséquent, on y trouve également le remboursement de nos emprunts.

Passons aux chiffres,

Concernant les dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé : 1 227 142,47 euros.

Montant du résultat négatif de clôture d'investissement 2025.

- Chapitre 041 Opérations d'ordre dans la même section : 65 000,00 euros
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 82 196,06 euros.
- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 050,00 euros.
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 1 446,59 euros.
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 3 627 046,93 euros.

Ce chapitre est consacré aux dépenses liées aux acquisitions, aménagements, constructions et travaux de la collectivité.

Pour rappel, les 1 753 043,52 euros de « Restes à réaliser » sont inscrits et répartis sur 3 chapitres. (20 / 204 et 21).

Concernant les recettes d'investissement :

- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 574 915,84 euros.

Pour équilibrer le budget en fonction des dépenses inscrites.

- Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections : 75 000,00 euros.
- Chapitre 041 Opérations d'ordre dans la même section : 65 000,00 euros
- Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves : 2 239 181,63 euros.

Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé comme voté lors de l'affectation du résultat tout à l'heure.

- Chapitre 13 Subventions d'investissement : 2 049 784,58 euros.

Ce sont les subventions acquises auprès de nos partenaires publics : l'Etat, le Conseil départemental, le Conseil régional, la CAF notamment.

Sans oublier, pour rappel, les 867 655,90 euros de « Restes à réaliser » à encaisser, inscrits au chapitre 13.

Les points à retenir de ce budget primitif 2026 :

En section de Fonctionnement, les crédits prévus concernant les charges à caractère général (chapitre 011) ont été réétudiés avec une optimisation ainsi qu'une maîtrise des dépenses afin d'être au plus juste. À noter une très forte hausse non prévue il y a encore quelques semaines (+ 35 000 euros) des crédits prévus pour les énergies (électricité, gaz et combustibles). Merci à Donald Trump !

Concernant les dépenses de personnel (chapitre 012), nous prévoyons une certaine stabilité mais prenons tout de même en compte à la fois l'évolution obligatoire des agents, qu'on appelle singulièrement le GVT « Glissement Vieillesse Technicité » avec les avancements de grade et d'échelon mais surtout une nouvelle augmentation de 3 points des cotisations retraites employeurs qui va engendrer une dépense supplémentaire estimée à 25 000 euros. Pour rappel, hausse des cotisations que nous subissons depuis l'année derrière et que nous subirons encore les 2 prochaines années. Enfin, comme à chaque exercice nous prévoyons un pécule au cas où le gouvernement décidait d'une nouvelle augmentation du point d'indice ou du SMIC.

Concernant le « chapitre 65 Autres charges de gestion courante », il reste globalement stable.

En section d'Investissement maintenant, nos principales dépenses seront :

- Les « Restes à réaliser » concernant le réaménagement du parvis et des abords de la collégiale Notre-Dame dont les travaux se sont terminés au premier trimestre.
- Les travaux en cours pour la construction de l'Espace Dany Debray qui comprend la Maison des solidarités, une salle annexe, un parc public et une aire de jeux. Travaux qui devraient se terminer dans le courant de l'été.
- 198 000 euros pour la rénovation complète des sanitaires de l'école élémentaire. (Projet inscrit en 2025, reporté en 2026).
- 37 500 euros pour les travaux d'aménagement de la petite placette dans l'angle de la rue du Couvent et de la rue de la Monnaie (emplacement de l'ancienne pharmacie Delaboudinière)
- 28 000 euros pour le remplacement d'une partie des huisseries de l'école élémentaire
- 11 000 euros pour revoir la sonorisation extérieure du centre-ville.
- 10 000 euros pour revoir la sonorisation de la salle du conseil municipal avec la mise en place d'un système de conférence plus adapté et moderne.
- 10 000 euros pour la construction d'un double colombarium dans le cimetière.

Sans oublier, de façon non exhaustive, 6 000 euros pour des achats de mobiliers divers et de petits matériels pour les écoles, 3 000 euros pour l'achat d'une pompe d'arrosage, d'une petite tondeuse et d'une débroussailleuse pour nos services, 3 000 euros pour du renouvellement de matériel informatique.

Vous pouvez le constater les nouveaux investissements sont limités.

L'ensemble de ces éléments se retrouve détaillé dans la note de présentation du budget primitif. De plus, ils ont été présentés en commission finances et affaires délibératives qui a émis un avis favorable.

Je pense avoir été suffisamment explicite dans la présentation du budget primitif 2026.

Y-a-t-il des observations avant de passer au vote ?

Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre, par conséquent je vous propose d'adopter le budget primitif communal 2026. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2026, relatif au budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances et affaires délibératives, en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le budget primitif 2026, relatif au BUDGET PRINCIPAL.

Le budget primitif 2026 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Quelques mots pour faire suite à l'adoption du budget primitif de l'année 2026.

Je souhaite sincèrement remercier :

- Hubert GRAVET, mon adjoint aux finances avec qui nous avons énormément travaillé comme chaque année depuis 2020 pour préparer le budget primitif qui vient d'être voté.
- Madame Julie THERON, la directrice générale des services, qui n'a pas compté ses heures depuis plusieurs semaines pour finaliser les Comptes Financiers Uniques, préparer les Budgets Primitifs notamment celui de la commune mais aussi pour la préparation de cette séance du conseil. Entre les élections municipales, quelques modifications dans l'équipe, mes nouvelles fonctions à la Communauté de Communes, mes humeurs changeantes et voire parfois mon esprit rouspéteur, cela n'a pas été de tout repos pour vous. Alors merci très chaleureusement.
- Madame Sabine Saluaux, notre comptable, pour son travail au quotidien ô combien important et qui seconde notre DGS avec dévouement et professionnalisme.
- Monsieur Pascal Béhal, Inspecteur des Finances Publiques et Conseiller aux Décideurs Locaux à la trésorerie de Montdidier.
- Madame Céline Grain, notre chargée de mission « Petites Villes de Demain » pour ses qualités professionnelles, ses recommandations, ses suggestions et son investissement.
- Et l'ensemble de mes adjoints et conseillers délégués, sans exception, pour le travail réalisé. Continuité pour certains, nouveautés et appréhension pour d'autres.

L'élaboration du budget primitif 2026 fut encore plus compliquée que les années précédentes mais je pense qu'il va falloir, malheureusement, s'habituer.

Par ailleurs, je vais me répéter une nouvelle fois mais les équations à résoudre pour bâtir le budget d'une collectivité sont de plus en plus complexes, à cause du contexte inflationniste qui reprend sur les énergies, mais aussi à cause des incertitudes internationales comme nationales. Le tout dans un scepticisme ambiant et des finances nationales incontrôlables. Aussi, l'élection présidentielle et probablement des élections législatives l'année prochaine ne vont pas non plus nous aider.

Tout cela engendre des contraintes de plus en plus fortes sur les finances des collectivités locales (départements, régions, intercommunalités, communes) et plus particulièrement sur notre budget communal. Il faut en être conscient et donc faire preuve de vigilance, de résilience, de responsabilité mais aussi apprendre à être plus frugal et créatif dans nos actions, notamment si nous souhaitons réussir les défis qui se présenteront à nous demain.

Le sérieux et la rigueur budgétaire d'aujourd'hui seront les clés de notre réussite de demain !

Je sais pouvoir compter sur vous ! »

08- DÉLIBÉRATION N°34/20260422
FONGIBILITÉ DES CRÉDITS, AUTORISÉE POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous allons maintenant prendre une délibération annuelle à la suite du vote du budget primitif.

Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015) ; il est nécessaire de prendre une délibération autorisant la fongibilité des crédits.

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver les articles suivants :

-Article 1 : La fongibilité des crédits est autorisée pour l'exercice budgétaire 2026, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-Article 2 : Les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles pourront être utilisés sur d'autres chapitres ou articles (hors chapitre 012), dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire.

-Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances et affaires délibératives, en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la fongibilité des crédits autorisée pour l'exercice budgétaire 2026, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

09- DÉLIBÉRATION N°35/20260422
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vous informe que l'assemblée communale est amenée, comme chaque année, à se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux différentes associations de la commune.

J'appelle l'attention sur le fait que, le versement effectif desdites subventions est subordonné à la production d'un compte de résultat par chacune des associations concernées.

Ainsi, plusieurs associations n'auront pas de subvention n'ayant pas rendu le dossier de demande de subvention ainsi qu'un compte de résultat.

Le détail des subventions de fonctionnement allouées aux associations est présenté ci-après.

Pas de changement pour les associations culturelles, patriotiques et autres, comme pour les associations scolaires et périscolaires. Idem pour les associations de solidarités.

Pour les associations sportives, les évolutions sont liées aux nombres de licenciés.

Je vais peut-être laisser la parole à Mickaël ANSEL concernant les associations sportives et s'il y a des détails concernant les évolutions de ces subventions.»

Intervention de Monsieur Mickaël ANSEL :

« La variation des montants s'explique essentiellement selon le nombre de licenciés. Par contre il m'a été posé la question concernant la subvention attribuée au club de foot. Il semble que ce soit un accord de longue date sur l'attribution des 16 000 € au club. Cela a-t-il été décidé lors d'un ancien conseil municipal ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors en fait pour l'ASP Neslois, il a un forfait qui avait été mis en place à l'époque de Paul PILOT, quand le club est parti au niveau régional et à l'époque la subvention était de 18 000 €. Elle a été ramenée à 16 500 € sous la mandature de José RIOJA. Le montant était inchangé mais appelé à faire des efforts, j'ai accepté qu'elle passe à 16 000 € au lieu de 16 500 €.

J'ai, pour ma part, juste une question que j'ai d'ailleurs évoquée lundi soir en Commission finances : Je m'étonnais de l'augmentation importante pour le cyclisme parce que j'avais crû comprendre qu'ils auraient moins de kilométrages à déclarer du fait qu'on avait subventionné 50 % du minibus...Mais ils ont peut être beaucoup de kilométrages hors minibus ? »

Intervention de Monsieur Mickaël ANSEL :

« Oui effectivement ils ont beaucoup déclaré de frais kilométriques hors minibus.

Et pour répondre à la question qui m'a été posée, les 16 000 € ont-ils été voté lors d'un Conseil municipal ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, cela a été voté chaque année. L'an passé nous avons voté 16 500 € et là nous allons voter 16 000 €. Et donc la toute première année il a été voté 18 000 € sous la mandature de Paul Pilot. »

Intervention de Monsieur Mickaël ANSEL :

« Car là en fait si nous tenons compte de tous les critères pour pouvoir prétendre à une subvention, concernant l'ASP, nous n'arrivons pas à

16 000 €, mais en-dessous de ce montant. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, il y avait une délibération sous Paul PILOT qui stipulait que comme ils étaient en régional, ils avaient le droit à un forfait de 18 000 €. De mémoire cela doit dater de 2004, 2005 ou 2006. Je ne sais plus précisément mais je peux faire la recherche.

Y-a-t-il d'autres questions ?

Non, nous allons donc passer au vote mais j'attire l'attention des élus qui sont président, secrétaire ou encore trésorier d'associations Nesloise, qui ne peuvent pas prendre part au vote. J'en compte 3 qui ne prendront pas part au vote. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances et affaires délibératives en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité (N'ont pas pris part au vote : Mr Lucas PECRIAUX, Mme Fanny TOTET et Mme Stéphanie COULON (tous membres dans le bureau d'une de ces associations), avec 16 Voix POUR décide :

-D'attribuer une subvention aux associations conformément aux propositions du Maire pour un montant total de 46 238,00 €, comme présenté ci-dessous.

ASSOCIATIONS		Montant 2026	Rappel 2025
ASSOCIATIONS CULTURELLES, PATRIOTIQUES ET DIVERSES			
A.C.P.G. - C.A.T.M. (Anciens combattants)		120 €	120 €
Amicale des Employés Communaux		DNR	DNR
Amicale des Sapeurs-Pompiers		DNR	DNR
Association Créa Loisir Nesle		120 €	120 €
Association Pour le Patrimoine Neslois		100 €	100 €
Association Tricot'thé		150 €	150 €
Batterie Fanfare Municipale La Nesloise		1 250 €	1 250 €
Fleur de l'âge		1 000 €	1 000 €
Harmonie		1 760 €	1 760 €
Nesle District Pipes and Drums		1 550 €	1 550 €
Offrirs des détours		500 €	500 €
U.N.C.-A.F.N. (Anciens combattants)		180 €	180 €
Sous-total :		6 730 €	6 730 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES OU JEUNESSE		
Association des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire	DNR	///
Association des parents d'élèves du collège Louis Pasteur de Nesle	558 €	558 €
Coopérative Scolaire de l'école élémentaire Les Nymphéas	1 574 €	1 574 €
Coopérative Scolaire de l'école maternelle Claude Monet	1 070 €	1 070 €
Foyer socio-éducatif C.E.S. Louis Pasteur	1 346 €	1 346 €
Scouts et guide de France - Unité de la Haute-Somme	DNR	DNR
Sous-total :		4 548 €

ASSOCIATIONS DE SOLIDARITES		
A.D.M.R. de la région de Nesle	2 200 €	2 200 €
Amicale des donneurs de sang du canton de Nesle	300 €	300 €
Croix Rouge - Unité locale de Nesle	880 €	880 €
Différents mais pas que	DNR	800 €
Solidari'Nesle	800 €	800 €
Sous-total :	4 180 €	4980 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Association Sportive du Pays Neslois	16 000 €	16 500 €
Association Française de badminton Nesloise	675 €	750 €
Association Sportive du collège Louis Pasteur de Nesle	2 140 €	2 000 €
Club de Gymnastique et d'Entretien Neslois	690 €	950 €
Club de Tir à l'Arc Neslois	450 €	550 €
J'Club Neslois	690 €	850 €
Judo Club Neslois	700 €	950 €
Les Amis Cyclistes Neslois	2 860 €	2 250 €
Muay Thaï Neslois	1 290 €	1 100 €
Société de Longue Paume de Nesle	1 185 €	1 200 €
Tennis club Neslois	2 025 €	2 250 €
Association Brigade Airsoft Nesloise	230 €	200 €
Zumb'à Nesle	DNR	DNR
Pétanque Nesloise	895 €	1 200 €
Basket ball Neslois	950 €	750 €
Sous-total :	30 780 €	31 500 €
TOTAL GENERAL	46 238 €	46 958 €

10- DÉLIBÉRATION N°36/20260422

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 5 000 € AU PROFIT DU CCAS DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Maintenant, place à une délibération prise chaque année afin d'équilibrer le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et notamment de soutenir davantage l'action sociale et les divers événements organisés par ce dernier, il est proposé de verser au CCAS de Nesle une subvention d'un montant de 5 000 €.

Pour votre parfaite information, ce montant de 5 000 € apparaît au Budget primitif principal que nous venons de voter, en dépenses de fonctionnement au compte 657362.

Toujours pour votre information, le budget primitif du CCAS sera voté lors du Conseil d'administration d'installation mardi prochain. »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances et affaires délibératives, en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 5 000 € au CCAS de Nesle, pour aider cette institution à financer diverses organisations.

11- DÉLIBÉRATION n°37/20260422
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er AVRIL 2026

Intervention de Monsieur le Maire :

« Place maintenant à une autre délibération que nous prenons chaque année.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avancements de grades d'un certain nombre d'agents de la collectivité au cours de l'année 2025, et début 2026,

Vu la retraite d'un agent de maîtrise principal au 31 décembre 2025, passant les postes pourvus de 1 à 0 des titulaires à temps complet,

Vu la retraite pour invalidité d'une adjointe administrative au 1^{er} mars 2026, passant les postes pourvus de 3 à 2 des titulaires à temps complet,

Vu la stagiairisation en prévision d'une titularisation d'un adjoint technique en septembre 2025, passant les postes pourvus de 8 à 9 des titulaires à temps complet, le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} avril 2026. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires délibératives en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} avril 2026, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE DE NESLE			
AU 1er AVRIL 2026			
EMPLOIS TOTAL	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
TITULAIRES TEMPS COMPLET	42	27	15
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	4	1	3
TITULAIRES TEMPS COMPLET			
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	2	1
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	2	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	0
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	3	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	0	1
TECHNICIEN TERRITORIAL	1	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	0	2
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 1ERE CLASSE CLASSE	3	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	2	3
ADJOINT TECHNIQUE	9	9	0
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET			
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	1	0
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1ERE CLASSE PRINCIPALE	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE PRINCIPALE	1	0	1

12- DÉLIBÉRATION N°38/20260422

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 300 € AU PROFIT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES NYMPHÉAS, POUR UN PROJET DE FLEURISSEMENT DE L'ÉCOLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement scolaire, l'école élémentaire Les Nymphéas souhaite mettre en place un projet de fleurissement de l'école.

Ce projet a pour objectif d'embellir les espaces extérieurs, de sensibiliser les élèves au respect de la nature et de leur permettre de s'impliquer concrètement dans une démarche écologique et citoyenne.

Ainsi, avec les travaux d'activités de plantations, d'entretien et d'observation, les enfants pourront développer leur sens des responsabilités ainsi que leur connaissance du vivant.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique portée par la commune autour du fleurissement et de la valorisation du cadre de vie, notamment à travers sa participation au label « Villes et Villages fleuris ».

La réalisation de ce projet implique l'achat de matériel et de fournitures (plantes, terreau, jardinières, outils pédagogiques, etc...)

C'est pourquoi l'école nous a sollicités afin d'obtenir une subvention exceptionnelle, les aidant à financer ce projet. »

Intervention de Madame Fanny TOTET :

« Est-ce que tous les enfants vont participer à ce projet ? »

Intervention de Madame Sophie LOCQUENEUX :

« Oui, toutes les classes participent. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et affaires délibératives en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'école élémentaire « Les Nymphéas » pour les aider à financer ce projet.

13- DÉLIBÉRATION N°39/20260422

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 500 € AU PROFIT DE L'ASSOCIATION YOKIS, POUR L'ORGANISATION DE LEUR SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'Association des Yokis va organiser cette année encore son grand spectacle de danse à la Nouvelle scène de Nesle, les 13 et 14 juin 2026.

Un évènement annuel qui rassemblera environ 1 200 spectateurs et 278 danseurs et danseuses, issus des cours sur les communes de Muille-Villette, de Ham et de Nesle.

Ces 2 représentations nécessitent un investissement de l'ordre de 18 759,32 €.

Aussi, et afin de pouvoir offrir un tarif accessible à tous pour l'entrée à ce spectacle, l'association des Yokis a sollicité la Ville de Nesle, par un courrier en date du 12 mars dernier, pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et affaires délibératives en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association des Yokis, pour les aider à financer cet évènement.

14- DÉLIBÉRATION N°40/20260422

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 500 €, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LOUIS PASTEUR, POUR L'ORGANISATION D'UNE SORTIE PLEIN AIR À LA BASE NAUTIQUE DE HAM

Intervention de Monsieur le Maire :

« Afin de valoriser l'engagement et les performances de ses licenciés, l'Association Sportive du Collège Louis Pasteur souhaite récompenser 30 élèves par une sortie plein air à la base nautique de Ham.

Cette sortie se ferait sur 2 jours, le mardi 30 juin après les cours et le mercredi 1^{er} juillet toute la journée. L'occasion de passer une nuit à la base nautique, permettant de clore l'année scolaire de manière festive et de consolider les liens sportifs des élèves volontaires pour cette nouvelle expérience.

Des activités seront aussi proposées comme le kayak mais également des jeux collectifs, de la course d'orientation et du tir laser.

Aussi, l'AS du Collège a sollicité la mairie afin d'obtenir une subvention exceptionnelle qui permettrait de prendre en charge l'hébergement du groupe. L'association, quant à elle, se chargerait du coût du transport et de l'activité kayak. »

Intervention de Madame Fanny TOTET :

« Quel est le coût total de ce projet ? »

Intervention de Monsieur Mickaël ANSEL :

« Je ne sais plus, je regarderai. »

Intervention de Madame Fanny TOTET :

« Oui, car ce serait bien que l'on sache le pourcentage que représente la subvention communale. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et affaires délibératives en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association sportive du Collège Louis Pasteur, pour les aider à financer ce projet.

15- DÉLIBÉRATION N°41/20260422

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 500 €, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA PÉTANQUE NESLOISE, POUR L'ORGANISATION D'UN GRAND PRIX DE LA VILLE DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'association La Pétanque Nesloise souhaite organiser un « Grand Prix de la Ville de Nesle », le 15 août 2026.

Afin d'obtenir l'appellation « Grand prix », le Comité de pétanque de la Somme impose de remettre les mises d'inscriptions ainsi que 500 € en guise de récompense aux vainqueurs.

Aussi, et afin de les aider à financer cet évènement, la Pétanque Nesloise a sollicité la Ville de Nesle pour obtenir une subvention exceptionnelle. »

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et affaires délibératives en date du 20 avril 2026,
Après en avoir délibéré, avec 18 voix Pour et 1 Abstention décide :
-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association La Pétanque Nesloise, pour les aider à financer cet évènement.

16- DÉLIBÉRATION N°42/20260422
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE LA RÉGION DE PÉRONNE (SIVOS)

Intervention de Monsieur le Maire :
« A la suite d'une modification, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (au lieu de deux auparavant), afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante du SIVOS. »

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'assemblée délibérante du SIVOS et d'élire :

Titulaire	M. Philippe LEDENT
Suppléant	Mme Amélie CATHALA

Intervention de Monsieur le Maire :
« Avant de clore ce conseil municipal durant lequel nous avons voté le budget général, acte important pour une commune,

je souhaite en profiter pour remercier comme je le fais chaque année, l'ensemble des agents communaux de notre collectivité, pour leur investissement chaque jour afin d'assurer un service public de qualité en direction de la population. Mission malheureusement toujours plus difficile et ingrate, dans une société de plus en plus individualiste et exigeante. Une exigence trop souvent demandée aux autres mais pas pour soi-même !

Aussi, je demande à notre directrice générale des services, Madame THERON, de bien vouloir transmettre ces remerciements auprès de nos agents.

Je remercie une nouvelle fois l'ensemble des membres de la représentation communale, sans exception, pour votre confiance, votre engagement et votre dévouement.

Merci enfin, je ne les oublie pas, aux journalistes présents, Madame Isabelle PONCHON du Courrier Picard et Monsieur Esteban NOMINÉ du Journal de Ham.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37, et ont signé les membres présents.
